



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 25 NOVEMBRE 2024 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE**, le **VINGT CINQ NOVEMBRE à 19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame GAMBLIN Marie-Madeleine, maire.

Date de la convocation : 18 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de procurations : 0

Nombre de votants : 16

Présents : Mmes MM. GAMBLIN Marie-Madeleine, JÉHANNIN Pierre, LEBRETON Angélique (*arrivée à 20h00*), FONTAINE Erwan, CLOLUS Christine, HAMON Eric, CHESNOT Joseph (*arrivée à 19h40*), DEMOGUE Jean-Louis (*arrivée à 19h40*), JUHEL Chantal, THOMAS Anne, BAUGUIL Aude, DUHAUBOIS William, LEVREL Yann, BELLIER Mickaël (*arrivée à 20h00*), THOREUX Aurore (*arrivée à 19h40*), LABBÉ Marie-Christine.

Absents excusés : Mmes M. ROUXEL Régis, BODIN Anne-Laure, SAUVAGET Aurore.

Secrétaire de séance : Madame THOMAS Anne.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024.
- TARIFS COMMUNAUX 2025.
- ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.
- INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2024).
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE POULAILLER PARTAGÉ EN LIEN AVEC L'HABITAT ADAPTÉ.
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE VERGER DU PONCEL.
- AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE LA MUTUALISATION.
- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE ADMINISTRATIF).
- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE.
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

**DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2024**

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Anne THOMAS, sur proposition du Maire, est élu(e) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2024, dont un exemplaire a été adressé à chaque membre, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (14 POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 octobre 2024.

Observations (éventuellement) : Néant.

25.11.2024-DEL55

FINANCES_TARIFS COMMUNAUX 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR, FIXE les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, selon les tableaux suivants :

TARIFS COMMUNAUX	2025
LOCATION "SALLE PARQUET"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Grande salle + Office (1/2 journée)	148,00 €
Grande salle + Office (1 journée)	230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	64,00 €
Chauffage petite salle (forfait)	20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)	40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Grande salle + Office (1/2 journée)	182,00 €
Grande salle + Office (1 journée)	306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	131,00 €
Chauffage petite salle (forfait)	20,00 €
Chauffage grande salle (forfait)	40,00 €
LOCATION "SALLE CARRELAGE"	
Associations de la commune	Gratuit
PARTICULIERS DE LA COMMUNE	
Location pour 1/2 journée	148,00 €
Location pour 1 journée	230,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	64,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €
PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNE	
Location pour 1/2 journée	182,00 €
Location pour 1 journée	306,00 €
Location forfaitaire de courte durée (vin d'honneur, réunion)	131,00 €
Chauffage (forfait)	40,00 €

TARIFS COMMUNAUX		2025
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière 30 ans		116,80 €
Concession cimetière 50 ans		196,50 €
Concession cavurne 30 ans		116,80 €
Concession cavurne 50 ans		196,50 €
Emplacement colombarium 15 ans		700,90 €
Emplacement colombarium 30 ans		970,70 €
Dispersion des cendres Jardin du Souvenir		44,60 €
LOCATION "TABLES ET BANCS"		
Tables/bancs (3ml ou 4ml)		10,00 €
LIVRES		
QUEBRIAC 1940 - 1945		25,00 €
QUEBRIAC 1914 - 1918		25,00 €
LES QUEBRIACOIS DANS LES GUERRES COLONIALES		25,00 €
DROIT DE PLACE MARCHÉ LOCAL		
Commerçants, artisans, producteurs locaux		
Par mètre linéaire sans électricité		0,70 €
Par mètre linéaire avec électricité		1,30 €
Camion, Food-truck ... (hors marché)		
Forfait avec électricité		10,00 €
INSERTION PUBLICITAIRE (bulletin municipal)		
Pour 2 publications		
, 1/12 page 8 x 4		45,00 €
, 1/6 page 8 x 8		78,50 €
, 1/6 page 18 x 4		78,50 €
, 1/4 page 12 x 8		101,00 €
, 1/3 page 18 x 8		123,00 €
, 1/2 page 18 x 12		167,50 €
, 1 page 24 x 18		290,00 €

25.11.2024-DEL56 ACTUALISATION DU PROTOCOLE D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu la délibération n°30.11.2021-DEL69 du 30 novembre 2021 portant approbation du protocole d'attribution des subventions aux associations :

Vu son article 9 qui précise que « *ledit protocole est susceptible d'adaptation au fur et à mesure des évolutions règlementaires, institutionnelles et relatives aux domaines d'actions concernés. Elles seront prises en compte par la présentation d'un protocole modifié qui sera soumis pour avis à la commission précitée avant d'être soumis au vote du conseil municipal.*

Le financement des projets et actions éventuellement accordé ne saurait être reconduit au-delà de deux exercices : les actions devenues récurrentes pourront ne plus être subventionnées, au profit de projets nouveaux ».

Madame le Maire présente le protocole d'attribution des subventions aux associations modifié qui entend clarifier les relations entre la collectivité et les associations partenaires et ainsi sécuriser juridiquement son action vers le tissu associatif québécois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- adopte le protocole modifié d'attribution des subventions aux associations.
- autorise Madame le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

25.11.2024-DEL57 INDEMNITÉ GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE (ANNEE 2024)

Madame le maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour l'année 2024, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- D'une part, pour les six premiers de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1^{er} juillet 2023 ;
- D'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499,75 euros pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 125,98 euros pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, DÉCIDE de fixer à 125,98 euros le montant de l'indemnité « gardiennage de l'église » qui sera versée pour l'année 2024 à la paroisse Notre Dame des Tertres.

Les crédits nécessaires, qui sont prévus au budget primitif 2024, seront prélevés à l'article 6282 (indemnité pour le gardiennage des églises communales) du budget communal.

25.11.2024-DEL58 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE POULAILLER PARTAGÉ EN LIEN AVEC L'HABITAT ADAPTÉ

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour le poulailler partagé en lien avec l'Habitat Adapté.

La convention résulte de la volonté de :

- La commune de Québriac, afin d'encourager le lien entre les Québriacais notamment les nouveaux arrivants et les habitants de l'Habitat Adapté,
- L'Association « QuébriYaQuoi », née de la réunion et la mobilisation d'un ensemble d'habitants dans le but de créer et de gérer un poulailler partagé situé dans le Lotissement du Courtil Noé, au niveau de l'Habitat Adapté, sur un terrain appartenant à la Commune.

Le poulailler « Courtil'Paille » a pour objectif de créer un lieu de vie, du lien entre les Québriacais notamment les nouveaux arrivants sur la commune et les habitants de l'Habitat Adapté. Les personnes intéressées peuvent soit participer à la vie du poulailler en rejoignant le groupe « poulailler », actuellement composé 7 adultes et 3 adolescents ; soit en profiter au détour d'une promenade bucolique. Se trouvant au sein de l'habitat adapté, les habitants peuvent en bénéficier ainsi que du jardin potager et fleuri se trouvant juste à côté. Le poulailler permet aussi de promouvoir la réduction des biodéchets des habitants de l'Habitat adapté et de ses environs. Les habitants du lotissement du Courtil Noë ou d'ailleurs viennent voir les poules avec leurs enfants. C'est un lieu de rencontre favorisant les échanges intergénérationnels et entre les Québriacais. Le poulailler, aujourd'hui, ne crée pas de ressources financières cependant il contribue au bien vivre ensemble et privilégie au maximum la récupération et l'échange de matériel. Il est important de pérenniser le lien entre le poulailler et l'habitat adapté.

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles le demandeur est autorisé à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, une parcelle communale sur laquelle un poulailler partagé est créé.

Elle prendra effet le jour de sa signature et est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des utilisateurs, des règles et consignes de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE les termes de ladite convention.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

25.11.2024-DEL59 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE COMMUNALE POUR LE VERGER DU PONCEL

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de mise à disposition d'une parcelle communale pour la gestion du verger du Poncel.

La convention résulte de la volonté de :

- La commune de Québriac d'encourager le lien social et intergénérationnel entre les Québriacois,
- Du collectif du Verger de transmettre des savoirs faire sur l'entretien et la vie d'un verger, rendre accessible des produits locaux.

Le collectif du Verger du Poncel a pour objectif de proposer des activités autour du verger communal tel que :

- La taille des pommiers
- La récolte des pommes
- La transformation et vente de pommes / jus de pommes
- Divers ateliers ponctuels

La présente convention définit les conditions particulières dans lesquelles l'Association « QuébriYaQuoi » est autorisée à occuper et utiliser, à titre précaire et révocable, une parcelle communale sur laquelle le Verger du Poncel est installé.

Elle prendra effet le jour de sa signature et est valable pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des utilisateurs, des règles et consignes de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR :

- **APPROUVE les termes de ladite convention.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document y afférent.**

25.11.2024-DEL60 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE COMMUN DE DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES AU TITRE DE LA MUTUALISATION

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté du 11 août 1980 relatif au dispositif sanitaire de lutte contre les maladies des abeilles ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif à l'interdiction d'introduction de spécimens du frelon à pattes jaunes « *Vespa velutina* » (abrogé et remplacé par l'arrêté ministériel du 14/02/2018) ;
- Vu l'arrêté du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;
- Vu la délibération n°2015-7-DELB-23 du conseil communautaire de la Bretagne romantique relative à la mise en place d'un programme de lutte collective contre le frelon asiatique ;
- Vu la délibération n°2016-03-DELA-17 du conseil communautaire de la Bretagne romantique en date du 31 mars 2016 créant un service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques ;
- Vu la délibération n°27.05.16-32 de la commune approuvant la signature de la convention relative au service commun de destruction des nids de frelons asiatiques ;

Le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Depuis 2016, un service commun de lutte contre le frelon asiatique est développé sur le territoire entre les mois d'avril et de novembre, chaque année. Coordinné au niveau départemental par la FGDON35, il permet une intervention rapide, à la demande des communes, à la suite d'une constatation sur le terrain. Des conventions CCBR – FGDON35 et CCBR – communes régissent ce service, son fonctionnement et son financement. Il est aujourd'hui bien connu des communes et des habitants.

Entre 2016 et fin 2023, 2150 interventions ont été assurées soit une moyenne de 270 destructions de nids / an. Les dépenses (interventions des prestataires) s'élèvent à près de 216 000 € soit 27 000 € / an en moyenne. On constate cependant des interventions fluctuantes d'année en année, le développement du frelon asiatique étant peu prévisible et très dépendant des conditions météorologiques (hiver rigoureux, canicules, vents forts etc...).

La convention initiale entre les communes et la CCBR n'indiquait pas explicitement que la population légale de l'année n serait prise en compte pour la facturation de l'année n+1. Un avenant est donc nécessaire pour préciser cet élément. Cet avenant sera applicable pour la facturation des prestations de l'année 2024. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, DÉCIDE :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Québriac et la communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques.**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.**

25.11.2024-DEL61 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (SERVICE ADMINISTRATIF)

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent pour anticiper le prochain départ en retraite du secrétaire général de mairie,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour accroissement temporaire d'activité. Le Contrat de travail est fixé pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 597.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022 est applicable.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- d'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 30 juin 2025.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

25.11.2024-DEL62 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA NOUASSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°25.09.2023-DEL35 du 25 septembre 2023, il a été décidé de confier au bureau d'études CLENET BROSSET BNR la réalisation d'une étude de faisabilité et d'opportunité pour un aménagement paysager d'une zone de loisirs sur le site de la Nouasse.

Afin de mener à bien la phase opérationnelle de cette opération d'urbanisme, et, conformément au Code de la commande publique, Madame le Maire propose de confier au bureau d'études CNP (Clémence Nicolai Paysage) le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements.

Le coût de la mission s'élève à 27 200,00 € H.T soit 32 640,00 € TTC et se décompose ainsi :

- mission tranche ferme pour un montant de 10 800,00 € H.T soit 12 960,00 € TTC.
- Mission tranche optionnelle pour un montant de 16 400,00 € H.T soit 19 680,00 € TTC.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR, décide :

- **de confier le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des aménagements du site de la Nouasse au bureau d'études CNP (Clémence Nicolai Paysage) pour un montant de 27 200,00 € H.T soit 32 640,00 € TTC ;**
- **dit que les crédits nécessaires au financement de la mission tranche ferme (12 960,00 €) seront inscrits au budget principal 2024 par décision modificative n°2.**
- **d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de la procédure.**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif voté le 25 mars 2024,

Madame le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Décision Modificative n° 2 Budget Principal 2024 (NOVEMBRE 2024)**Dépenses - Section d'Investissement**

Articles	Opérations	Libellé	Montant voté 25 MARS 2024	Décision Modificative 25 novembre 2024	TOTAL 2024
204182	11	Bâtiments et installations	20 000,00 €	53 000,00 €	73 000,00 €
231	60	Immo. Corporelles en cours	25 000,00 €	13 000,00 €	38 000,00 €
231	59	Immo. Corporelles en cours	160 000,00 €	-53 000,00 €	107 000,00 €
231	51	Immo. Corporelles en cours	80 000,00 €	-13 000,00 €	67 000,00 €
				- €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°2-2024 décrite ci-dessus ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Fin à 22h30

Numéros d'ordre des délibérations prises : 25.11.2024-DEL55 à 25.11.2024-DEL63

Le Maire, Marie-Madeleine GAMBLIN

